

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Gandon Biogaz sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Le Charme aux fées 10290 AVON LA PEZE.

La référence de votre dossier est A-3-JE30OEMXC et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/01/2023 à 16h21 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- (pour rappel, déclarant)
- (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)

Les modes d'exploitation des installations (évolution des procédés, des rejets, des traitements des effluents, de l'épandage, de la gestion des déchets....)

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **75015374400016**

Organisme : **ARTAIM CONSEIL**

Nom :

Prénom :

Fonction : **Société à responsabilité limitée**

Personne morale

N° SIRET **83393924200016**

Raison sociale **GANDON BIOGAZ**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

17 RUE GUYNEMER

Marigny le chatel

10350 MARIGNY LE CHATEL

[Signataire](#)

Qualité : **Président**

[Réfèrent](#)

Fonction : **Président**

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Gandon Biogaz**

Description des activités :

Le type de méthanisation retenu est un procédé de fermentation mésophile de la matière organique. Elle s'effectue dans un milieu humide (ici max 10.5% de matière sèche), à une température constante (ici 37 à 40°C) et en l'absence d'oxygène (fermentation anaérobie). Cette unité de méthanisation produira du biogaz à partir de matière organique d'origine végétale et animale : de l'ensilage de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et des sous-produits végétaux de l'industrie agro-alimentaire. Ce biogaz contient entre 50 et 60% de méthane (CH₄), entre 40 et 50% de CO₂. Il sera purifié en biométhane pur dans le but d'être injecté dans le réseau GRTgaz, avec un contrat d'achat garanti par l'Etat sur 15 ans. L'alimentation du méthaniseur se fera avec 10 900 T par an de produits d'origine végétale, soit moins de 30 T/jour. L'ensilage sera produit par M. GANDON sur ses terres. L'ensilage pourra également être produit sur des terres appartenant à des voisins proches. L'effluent de cette production sera du digestat, à

hauteur de 9 300 m3 par an (densité estimée à 1). Il sera épandu sur les terres cultivées, notamment celles qui produiront l'ensilage. Un plan d'épandage sera établi. L'installation peut être décrite en 4 grandes parties : une plateforme de réception d'ensilage, une unité de méthanisation, une unité d'épuration de biogaz en biométhane, L'unité de méthanisation comprend : une trémie d'incorporation des matières solides, un appareil qui pré-mélange les matières solides et du digestat et qui piège les corps étrangers avant incorporation par pompage dans le digesteur, 3 grandes cuves (un digesteur, un post-digesteur et une cuve de stockage de digestat) couvertes chacune par un gazomètre pour le stockage du biogaz, une chaudière à biogaz pour chauffer le digesteur, et une torchère. L'unité d'épuration du biogaz en biométhane est composée de : un système de filtration à charbon actif un système d'épuration effectuée par des membranes. Après purification, l'injection du biométhane dans le réseau GRTgaz est effectuée par GRTgaz, qui réalise au préalable l'odorisation, l'analyse qualitative et le comptage du biométhane. GRTgaz est propriétaire du poste d'injection.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu-dit Le Charme aux fées

10290 AVON LA PEZE

X : 748521

Y : 6810397

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

Création d'une lagune déportée de 10500 m3 utile, en annexe du méthaniseur existant. La lagune déportée sera située au lieu-dit Fosse Chaudron, parcelle cadastrale YC 10 350 Marigny le châtel.

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Modes d'exploitation

Modifications apportées aux modes d'exploitation :

Création d'une lagune déportée de 10 500 m3 utile sur la commune de Marigny-le-châtel, au plus près des parcelles de Monsieur Gandon. Cette création de lagune permettra de mieux valoriser le digestat et d'améliorer la logistique lors des épandages.

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Document_20230112_0002.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

2023 01 10 Rayon des 100m lagune déportée.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

2 - DP 2 - Plan de masse - LAGUNE 10500 M3 V.2.pdf